

77



**COMMERCE ILLICITE : BRUXELLES VEUT FAIRE DES ENTREPRISES DES ALLIÉES DES DOUANES**

**TAXE GAFA ET "BAZOOKA" COMMERCIAL : L'ESCALADE DOUANIÈRE ENTRE WASHINGTON ET LONDRES**

**ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE UE-AUSTRALIE : LE NOUVEAU BOUCLIER DE NOS SUPPLY CHAINS**

**VOTRE VEILLE DOUANIÈRE**

## COMMERCE ILLICITE : BRUXELLES VEUT FAIRE DES ENTREPRISES DES ALLIÉES DES DOUANES

**Le constat est sans appel : face à des réseaux criminels toujours plus agiles, les outils classiques de contrôle ne suffisent plus. Dans les flux mondialisés, la fraude se dissimule là où on ne l'attend pas, au cœur même des chaînes logistiques. C'est dans ce contexte que la Commission européenne a publié, le 14 avril 2026, de nouvelles orientations visant à renforcer la coopération entre autorités douanières et entreprises.**

Baptisé « *OEA : Coopération douanière pour détecter, signaler et réagir aux activités suspectes* », le document a été élaboré en concertation avec les organisations professionnelles. Derrière ce titre technique, un objectif clair : mieux lutter contre le commerce illicite, en particulier le trafic de drogue et les activités du crime organisé. Ces recommandations, non contraignantes, s'inscrivent déjà dans la perspective du futur cadre juridique du Code des douanes de l'Union .

Le texte repose sur un principe central : **la responsabilité partagée**. Concrètement, Bruxelles encourage un échange d'informations beaucoup plus fluide entre douanes et entreprises.

L'idée n'est pas nouvelle, mais elle est ici structurée et amplifiée. Les opérateurs économiques sont invités à signaler de manière proactive toute activité suspecte, tandis que les autorités doivent affiner leurs capacités d'analyse et de ciblage grâce à ces remontées terrain. Plusieurs leviers opérationnels sont mis en avant.

D'abord, la mise en place de points de contact accessibles en continu, 24/24h et 7/7J, dans chaque État membre. L'objectif ? Traiter sans délai les alertes urgentes émanant des entreprises. Ensuite, le développement de canaux de signalement sécurisés pour faire émerger des informations sensibles, notamment en cas de complicités internes. Les entrepôts, plateformes logistiques ou services transport sont en effet des cibles privilégiées des organisations criminelles.

Autre pilier : **l'instauration d'un dialogue dynamique**. Les autorités européennes et nationales sont incitées à partager en continu les évolutions des modes opératoires frauduleux. Une nécessité, tant les stratégies des réseaux illicites évoluent rapidement. Cette logique d'échange permanent vise à maintenir un niveau de vigilance élevé, en adaptant en temps réel les dispositifs de détection.

Si le document fait référence aux opérateurs économiques agréés (OEA), son périmètre est en réalité bien plus large. Toutes les entreprises, quel que soit leur statut, sont concernées. Un signal clair envoyé par Bruxelles : la sécurisation des chaînes logistiques ne peut reposer sur un cercle restreint d'acteurs. Au-delà de l'intention, ces orientations traduisent une inflexion dans la manière d'aborder la sûreté des échanges. En associant davantage le secteur privé, l'Union européenne cherche à combler un angle mort des contrôles traditionnels : l'information de terrain. **Reste à voir comment ces recommandations seront appropriées par les entreprises et déclinées par les États membres.**



## TAXE GAFA ET "BAZOOKA" COMMERCIAL : L'ESCALADE DOUANIÈRE ENTRE WASHINGTON ET LONDRES

**Le bras de fer est officiellement engagé et menace de secouer violemment les chaînes d'approvisionnement transatlantiques. Au cœur de la tempête : la taxe numérique britannique visant les géants de la tech, et la riposte promise par le président américain. À travers ce face-à-face, deux visions du commerce international s'affrontent, avec des potentielles répercussions pour les entreprises.**

Du côté de Washington, le message est clair. Le président américain a explicitement menacé d'imposer des "droits de douane massifs" si Londres ne retire pas sa taxe de 2 % sur les services numériques. Accusant le Royaume-Uni de vouloir "se faire de l'argent facile" sur le dos des géants technologiques américains, la Maison-Blanche promet une surtaxe douanière d'un montant "égal ou supérieur" à ce que rapporte cette taxe britannique.

Le climat est d'autant plus incertain étant donné que ces menaces tarifaires interviennent dans un contexte géopolitique tendu : le refus récent du gouvernement de Keir Starmer de s'impliquer dans le conflit iranien a poussé Washington à sous-entendre que l'accord commercial bilatéral, signé en mai 2025, pourrait "toujours être modifié".

À Londres, Downing Street refuse pour l'instant de céder à la pression, défendant un prélèvement jugé "juste et proportionné" pour les entreprises réalisant plus de 500 millions de livres de chiffre d'affaires mondial. Ironie de la chaîne de valeur, des géants comme Amazon, Google ou Apple répercutent déjà souvent cette taxe sur les factures des vendeurs tiers utilisant leurs plateformes.



Depuis des années, les géants du numérique utilisent des failles légales pour payer très peu d'impôts en Europe. Pour stopper cette hémorragie, le Royaume-Uni a créé en 2020 sa "taxe GAFA". Établie comme solution temporaire, Londres avait promis aux Américains de retirer cette taxe locale dès qu'une vraie solution internationale existerait. Cette solution d'un impôt mondial minimum à 15%, négocié en 2021 par l'OCDE, est toujours en attente d'un accord, initialement prévu pour 2024.

Face à la menace douanière américaine, le "Medef britannique" tire la sonnette d'alarme.



Conscients de leur vulnérabilité post-Brexit, les chefs d'entreprise jugent leur gouvernement désarmé. Ils réclament à Keir Starmer l'adoption urgente d'un "bazooka commercial" : un instrument anti-coercition permettant de bloquer automatiquement certaines importations ou d'imposer des surtaxes ciblées en guise de dissuasion.

### Quel impact pour la Supply Chain ?

Si les États-Unis surtaxent les exportations phares britanniques, les entreprises vendant en "rendu dédouané" (DDP) verront leurs marges fondre sous le poids des nouveaux droits de douane.

Les Supply Chains modernes détestent l'incertitude. L'agitation actuelle oblige d'ores et déjà certains directeurs logistiques à envisager de constituer des stocks de précaution ou à dévier leurs flux.



## ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE UE-AUSTRALIE : LE NOUVEAU BOUCLIER DE NOS SUPPLY CHAINS

**Les chaînes d'approvisionnement restent sous tension. Entre crises géopolitiques, dépendances critiques et volatilité des échanges, l'Union européenne cherche à sécuriser ses flux. Dans ce contexte, la conclusion de l'accord de libre-échange (ALE) avec l'Australie, après huit années de négociations, marquées notamment par un échec en 2023, constitue une étape importante.**

**Plus qu'un symbole diplomatique, cet accord pourrait redessiner certaines stratégies logistiques et douanières.**

Pour les entreprises européennes, l'impact prévu est immédiat et chiffré : le texte prévoit la suppression progressive de plus de 99 % des droits de douane. Pour les exportateurs de l'UE, cela représenterait une économie directe évaluée à près d'un milliard d'euros par an. Cependant, le véritable enjeu pour les acteurs de la Supply Chain se trouve dans l'approvisionnement (le sourcing). L'Australie est une mine d'or pour la transition énergétique. Cet accord garantit un accès privilégié et sécurisé à des matières premières critiques, comme le lithium, le cobalt ou les terres rares, indispensables à la fabrication de nos batteries et véhicules électriques. En facilitant ces importations, l'Europe diversifie ses routes d'approvisionnement et réduit sa forte dépendance historique vis-à-vis de l'Asie. Côté export, l'accord sécurise également la protection de nombreuses indications géographiques (IGP/AOP), un point sensible pour les filières européennes.



Néanmoins, en douane comme en diplomatie, tout est affaire de concessions. Ce traité suscite une vive inquiétude au sein du secteur agricole européen, particulièrement chez les éleveurs. Ces derniers redoutent l'arrivée massive de viande bovine et ovine australienne bénéficiant de droits réduits via des quotas élargis. L'enjeu ici dépasse la simple fiscalité : il touche aux "barrières non-tarifaires". Les professionnels dénoncent le risque d'une concurrence asymétrique face à des importations qui ne sont pas toujours soumises aux mêmes exigences environnementales et de bien-être animal qu'en Europe.

En définitive, cet accord illustre un pari stratégique : l'UE accepte d'ouvrir prudemment son marché agricole pour renforcer son indépendance industrielle. Alors que le texte doit encore franchir le long parcours de la ratification, le message pour les opérateurs du commerce international est clair : un ALE ne s'applique jamais de manière automatique. Pour bénéficier de ces fameux "taux à 0 %", les entreprises doivent se préparer dès aujourd'hui. Il devient crucial d'auditer le classement tarifaire de ses produits et de maîtriser parfaitement les futures "règles d'origine préférentielle" imposées par le texte.





## SUSPENSIONS ET CONTINGENTS TARIFAIRES AUTONOMES : CAP SUR 2027

La DGDDI annonce l'ouverture des négociations européennes sur les suspensions de droits de douane et contingents tarifaires autonomes, avec une entrée en vigueur possible au 1er janvier 2027.

Pour rappel, ce dispositif permet aux entreprises de l'UE d'importer certaines matières premières ou produits semi-finis à droit nul ou réduit, à condition qu'il n'existe pas de production équivalente dans l'Union.

Les nouvelles demandes (candidatures) sont consultables dans les annexes I et II de l'avis publié.

**Source : Avis DGDDI**

## UE – 20<sup>e</sup> PAQUET DE SANCTIONS CONTRE LA RUSSIE : DURCISSEMENT CIBLÉ DU COMMERCE ET DES SERVICES

Publié au JOUE et entré en vigueur immédiatement, le 20<sup>e</sup> paquet de sanctions de l'Union européenne renforce la pression sur la Russie, avec un objectif clair : affaiblir davantage son complexe militaro-industriel.

Les mesures élargissent le périmètre des restrictions, en ciblant à la fois les flux commerciaux et certains services stratégiques.

Ce qui change concrètement :

- Nouvelles interdictions d'exportation vers la Russie, notamment sur le caoutchouc
- Extension des restrictions sur des biens et technologies sensibles (ex. : verrerie de laboratoire, lubrifiants, additifs) susceptibles d'être utilisés à des fins militaires
- Interdiction de fournir certains services de cybersécurité
- Nouvelles interdictions d'importation portant sur des métaux, produits chimiques et minéraux jusqu'ici non visés
- Mise en place d'un quota sur l'ammoniac, pour encadrer les flux existants
- Création de nouveaux codes documents (Y681, Y682, Y683...) pour le contrôle déclaratif

Le paquet inclut également un volet anti-contournement renforcé, ainsi que des mesures visant les services financiers, y compris les cryptoactifs, et certains relais de propagande.

À retenir : un durcissement progressif mais structuré, qui oblige les opérateurs à revoir rapidement leurs classifications, leurs flux et leurs contrôles internes.

**Source : Journal officiel de l'Union européenne (JOUE)**





## DÉFENSE COMMERCIALE – ACIER : L'UE MUSCLE SON DISPOSITIF POUR 2026

Le 13 avril 2026, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne ont trouvé un accord sur une mesure de défense commerciale visant le secteur sidérurgique.

Objectif : protéger l'industrie européenne dans un contexte de surcapacité mondiale, tout en améliorant la transparence des chaînes d'approvisionnement.

Ce qui change concrètement :

- Fin du dispositif 2018
- La nouvelle mesure remplace la sauvegarde mise en place en 2018 (qui expire le 30 juin), tout en conservant une logique de contingents adaptés au contexte actuel.
  - Quotas et droits renforcés 18,3 millions de tonnes/an importées sans droits
  - 30 catégories de produits couvertes
  - Droit de 50 % au-delà des contingents (contre 25 % auparavant), ainsi que pour les produits hors périmètre
- Nouvelle exigence "Melt and Pour"

C'est le point clé : les importateurs devront désormais prouver l'origine de la fusion et de la coulée de l'acier.

- Des justificatifs précis seront exigés pour tracer réellement l'origine du produit, au-delà du simple pays d'expédition.
- EEE : exemption partielle
- Les pays de l'Espace économique européen restent exemptés de quotas, mais soumis à l'obligation de traçabilité "Melt and Pour".

**Source : Accord Parlement européen / Conseil de l'UE (13 avril 2026)**

## NOUVEAU CODE DES DOUANES : ENTRÉE EN VIGUEUR AU 1ER MAI 2026

Publié au Journal officiel du 11 avril 2026, le nouveau Code des douanes national marque une refonte majeure du cadre juridique douanier français. Issu de 36 mois de travaux, il entrera en application le 1er mai 2026.

Il ne s'agit pas d'une simple mise à jour, mais d'une restructuration intégrale du code, sans modification de fond des règles existantes. Objectif : rendre le droit douanier plus accessible et opérationnel pour les entreprises comme pour l'administration.

Une architecture en 7 livres thématiques :

1. Principes généraux et action de l'administration
2. Régime douanier des marchandises et des flux financiers
3. Paiement et recouvrement des droits et créances
4. Pouvoirs de contrôle et de constatation
5. Qualifications, sanctions et responsabilités
6. Procédures post-contrôle
7. Dispositions spécifiques à l'Outre-mer

